

V.5

Les employeurs de professionnels de la santé les encouragent à se faire vacciner

MARCHE À SUIVRE

Dans une **lettre** commune et soutenue par la CDS, l'OFSP et la Suva recommandent **aux employeurs** de créer une offre de conseils en matière de vaccination facilement accessible.

L'OFSP et les cantons rappellent aux employeurs qu'ils sont tenus d'évoquer les questions de vaccination avec leurs employés dans le contexte de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Pour ce faire, ils recommandent de chercher le dialogue avec les employés et de centrer l'entretien sur l'autoresponsabilité (protection personnelle) et sur la solidarité envers les personnes dont ils s'occupent.

À cette occasion, l'OFSP, les cantons et la SUVA rappellent aux employeurs qu'ils ont le devoir de protéger la santé de leur personnel et, partant, d'examiner s'il est possible de mettre en œuvre une offre de conseils en matière de vaccination facilement accessible (y c. le contrôle du statut vaccinal et la vaccination). Pour ce faire, ils tiennent compte des expériences faites dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et des idées de mise en œuvre proposées. Quelques autres exemples : examiner l'engagement fixe ou à durée limitée d'un professionnel de la santé d'entreprise avec des tâches liées à la vaccination inscrites dans son cahier des charges, remettre des informations pertinentes relatives à la protection des employés contre les risques professionnels d'exposition et de transmission de maladies évitables par la vaccination, évoquer des questions de vaccination avec le personnel. Ce faisant, ils doivent également **prendre en charge les coûts liés aux conseils et à la vaccination** (y c. le temps de travail) de leurs employés et les informer de manière transparente à ce sujet.

Les cantons encouragent les employeurs à évoquer le statut vaccinal du **personnel en contact avec des patients lors de l'entretien d'embauche déjà**. Ils les informent également sur le fait qu'une protection vaccinale complète peut également constituer un critère d'embauche. Les employeurs peuvent, par exemple, examiner la possibilité que le statut vaccinal ou immunitaire soit à l'avenir un critère d'embauche pour les personnes actives dans le domaine de la santé en contact avec des populations particulièrement vulnérables. L'OFSP les soutient en ce sens et met à disposition le matériel d'information et les guides d'entretien correspondants [IV.1].

Les **organisations faitières, les sociétés spécialisées et les associations professionnelles** apportent leur soutien en suivant la recommandation de l'OFSP et **en encourageant leurs membres à se faire vacciner**.

OBJECTIF

Les employeurs et les professionnels de la santé sont conscients des risques qu'ils encourent et de leurs responsabilités envers les patients et/ou les clients. Ils se font donc vacciner. Les employés, les clients et/ou les patients sont ainsi mieux protégés contre le risque de transmission.

Axe d'intervention

Responsabilisation et soutien des acteurs

Domaine d'action

1b

Encourager les conseils et la vaccination

DIRECTION**OFSP, cantons****PARTENAIRES
DE MISE EN ŒUVRE****Employeurs de professionnels de la santé** (garantie et création de l'offre de vaccination et contrôle du statut vaccinal de leurs employés)**Suva, CDS et SECO** (contribution à l'élaboration de la lettre d'information aux employeurs), organisations faïtières, sociétés spécialisées et associations professionnelles (information à leurs membres)**RESSOURCES****OFSP** : ressources financières et humaines pour élaborer les recommandations et le matériel d'information et encourager les organisations faïtières, les sociétés spécialisées et les associations professionnelles à informer leurs membres**Cantons** : ressources humaines pour les négociations avec les employeurs de professionnels de la santé**Employeurs de professionnels de la santé** : ressources financières et humaines**Suva, CDS et SECO, organisations faïtières, sociétés spécialisées, organisations professionnelles, faïtières et spécialisées** : ressources humaines**GROUPES CIBLES**

Employeurs, professionnels de la santé

ÉTAPES*Dès 2024 :* l'OFSP reprend les entretiens avec le SECO, la Suva et la CDS pour soutenir les mesures dans le but de rédiger une lettre de recommandation commune à l'attention des employeurs.*Dès 2024 :* l'office élabore des recommandations et du matériel d'information, en se basant notamment sur les expériences faites dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 (p. ex. guide en vue de soutenir la création d'offres de conseils en matière de vaccination facilement accessibles, guide d'entretien).*Dès 2025 :* l'OFSP envoie la lettre de recommandation commune. Dans la foulée, les cantons informent les employeurs quant à leur obligation d'évoquer les questions de vaccination. S'agissant des employeurs dont le personnel est en contact avec des patients, les cantons entament, en plus, des négociations concernant le contrôle du statut vaccinal des employés.*D'ici 2026 :* les employeurs de professionnels de la santé mettent en œuvre les mesures avec le soutien des organisations faïtières, des sociétés spécialisées et des associations professionnelles, qui encouragent leurs membres à se faire vacciner.**INDICATEURS**

- » Part des employeurs de professionnels de la santé (distinction entre les secteurs ambulatoire et stationnaire) qui contrôlent systématiquement le statut vaccinal de leurs collaborateurs
- » Part des employeurs de professionnels de la santé (distinction entre les secteurs ambulatoire et stationnaire) qui proposent des offres de vaccination / de conseils en matière de vaccination facilement accessibles
- » Proportion de professionnels de la santé vaccinés par secteur

DÉPENDANCES

Dépendant de/après la mise en œuvre des mesures :

- I.2 Présentation et teneur du plan de vaccination
- IV.1 Stratégie de communication exhaustive
- IV.4 Matériel d'information spécifique aux groupes cibles



En coordination avec les mesures :

- I.3 Saisie et stockage électroniques de données de vaccination
- II.2 Adaptation de la formation initiale, postgrade et continue
- III.1 Échanges intradisciplinaires et interdisciplinaires
- III.2 Faire connaître de bons exemples de mise en œuvre
- V.4 Accès à bas seuil pour les adultes
- VI.3 Levée de la franchise sur les vaccinations



Sert à la concrétisation de la mesure :

- IV.2 Matériel de conseil en vaccination pour professionnels de la santé